

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2022-04-06	Classification : 7.10 Divers
Objet : Arrêté mettant fin aux fonctions de M. LE RICHE Yann, régisseur titulaire pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage.	

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 16 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté n° A-2021-03-03 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des cautions, des droits de stationnement, des fluides et des dégradations constatées dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et d'avances pour le remboursement des cautions au départ des familles ;

Vu le contrat en date du 1^{er} octobre 2020 confiant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à l'entreprise ACGV SERVICES ;

Vu l'arrêté n° A-2021-03-04 du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur LE RICHE Yann en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

ARRETE

Article 1 : A compter du 14 septembre 2021, il est mis fin aux fonctions de Monsieur LE RICHE Yann en sa qualité de régisseur de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : Les formalités prévues en cas de cessation de fonction du régisseur ont été constatées et enregistrées par le comptable public assignataire en date du 31 décembre 2021.

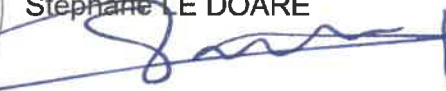
Article 3 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié aux intéressés (titulaire et suppléants)

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le receveur de la Communauté de Communes ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

A PONT-L'ABBE, le 26 avril 2022



Le Président,
Stéphane LE DOARE



Signature du comptable assignataire :

M. GARIN Joël

Le 26/04/2022

Signature



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente.